

**DÉLIBÉRATION N° 24/07-07  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2024**

99\_DE-974-259741023-20241022-24\_07\_07\_2-

**OBJET : BILAN DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2023**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MARDI 22 OCTOBRE à 10h00**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en septième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **15 octobre 2024**. Clôture de la séance à **12h15**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL, et M. Stéphanou DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre a poursuivi la présidence de la présente instance, suite au départ de Monsieur le Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Stéphanou DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. DORO Joan, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :**

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :**

**ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS :**

M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Trois Bassins / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRÉTARIAT DE SÉANCE :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 14 sur 24 (14 présents).



**DÉLIBÉRATION N° 24/07-07  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2024**

**OBJET : BILAN DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2023**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment en ses articles L413-1 à L413-7 ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;
- Vu** les Statuts révisés du SIDELEC REUNION ;
- Vu** les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDELEC Réunion.
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 octobre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que l'article 20 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires dispose que : « *Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion (LDG) en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il est présenté au comité social territorial compétent.* ».

Ce bilan reprend le nombre de fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, un avancement de grade, une promotion interne, ayant réussi un examen professionnel ou un concours et le nombre de stagiairisations et de titularisations courant 2023, en faisant apparaître le nombre de femmes et d'hommes.

Ce bilan des lignes directrices de gestion 2023 a été présenté au Comité Social Territorial en séance du 7 octobre 2024.

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année	2023	
	Hommes	Femmes
Avancement d'échelon	13	17
Avancement de grade	1	7

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année	AVANCEMENT DE GRADE 2023					
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	H	F	H	F	H	F
Filière administrative	0	0	0	0	0	7
Filière Technique	1	0	0	0	0	0
TOTAL	1	0	0	0	0	7

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année	2023	
	Hommes	Femmes
Promotion interne	0	0
Réussite à examen professionnel :		
- Ayant entraîné une « nomination stagiaire »	0	0
- N'ayant pas entraîné une « nomination stagiaire »	0	0
Réussite à concours :		
- Ayant entraîné une « nomination stagiaire »	0	0
- N'ayant pas entraîné une « nomination stagiaire »	0	0

Titularisation et stage au cours de l'année	2023	
	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue du stage	4	2
Prolongation de stage	0	0
Prorogation de stage	0	0
Refus de titularisation	0	0
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires	0	2
Agents contractuels Non permanents (déjà présents) nommés stagiaires	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires	0	0

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS  
LE COMITÉ SYNDICAL**

- **ARTICLE 1 : Prend acte** du bilan des lignes directrices de gestion de 2023 ;
- **ARTICLE 2 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

*Pour extrait certifié conforme*

Le Président du SIDÉLEC REUNION  
Maurice GRONCEL.

